

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE D'AZAY-LE-BRULE**

### **1. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Il est disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Azay-le-Brûlé compte 2 005 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est stable après une constante (1 839 habitants en 2010). 11 agents communaux y travaillent, soit un équivalent temps plein de 10,11.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'année. Il doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année N.

Le budget primitif 2026 de la commune a été voté le 7 avril 2026. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **2. La section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le quotidien de la commune. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : alimentation, électricité, eau, frais de télécommunications, carburant, salaires, entretien des bâtiments, remboursement des intérêts d'emprunt, impôts, subventions...)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location du foyer rural), aux impôts locaux et aux dotations de l'Etat.

Les recettes totales de l'année 2026 s'élèvent à 2 991 860,29 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, l'attribution de compensation à la communauté de communes Haut Val de Sèvre, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts d'emprunts.

Les dépenses totales de l'année 2026 s'élèvent à 2 991 860,29 € et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 508 760,29 €
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 83 000 €
- Virement à la section d'investissement (autofinancement) : 1 400 000 €
- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 100 €

Un effort est porté sur le budget de fonctionnement avec une capacité de possibilité de transfert en investissement de 1 400 000 €.

### **3. La fiscalité**

Les taux des taxes locales pour l'année 2026 ont augmenté de 2,5 % en ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti et n'ont pas été augmentés pour les deux autres taux :

- Taxe foncière (bâti) : 37,31 %
- Taxe foncière (non bâti) : 67,84 %
- Taxe d'habitation : 22,57 %

Le montant de la fiscalité locale s'élève à 965 270 €.

Avec les compensations de l'État, les ressources fiscales s'élèvent à 1 093 606 €.

### **4. La section d'investissement**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle contribue à accroître le patrimoine de la commune par l'achat d'un bien immobilier, les travaux sur les biens communaux, l'acquisition de matériel...

En 2026, les dépenses d'investissement concernent des travaux de voirie, de mise en place du nouveau site internet, l'acquisition de matériel, de travaux pour la chaudière à bois, pour l'éclairage public à Cerzeau et Mons, de l'aménagement du cimetière, d'éclairage public, de l'aménagement de terrain pour l'ombrière, du regroupement des deux écoles, de travaux pour la sécurisation de Jaunay, ainsi que le remboursement en capital des emprunts.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 2 517 610 €. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Amortissement : 4 600 €
- Intégration des études : 73 500 €
- Participation RPE et la crèche RIBAMBELLE : 1 500 €
- Reversement de la taxe d'aménagement : 510 €
- Remboursement d'emprunts : 200 000 €
- Immobilisations incorporelles : 12 200 €
- Acquisitions immobilières et mobilières : 87 800 €
- Travaux de voirie : 261 000 €
- Aménagement pour la chaudière à bois : 4 100 €
- Travaux d'éclairage public : 13 800 €
- Travaux d'aménagement du cimetière : 24 600 €

- Regroupement des écoles : 388 300 €
- Aménagement de terrain pour l'ombrière : 58 700 €
- Travaux de sécurisation de Jaunay : 1 370 100 €
- Liaison cyclable : 16 900 €

Les recettes sont constituées de la taxe d'aménagement et des subventions perçues en lien avec les projets réalisés. Elles se décomposent de la façon suivante :

- Excédent de l'année 2025 : 138 394,99 €
- Amortissements : 83 000 €
- FCTVA : 76 000 €
- Intégration des études : 73 500 €
- Taxe d'aménagement : 2 000 €
- Besoin de financement : 52 005,01 €
- Subventions : 61 600 €
- Emprunts : 631 110 €
- Transfert de la section de fonctionnement (autofinancement) : 1 400 000 €

## **5. Etat de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 2 010 822,28 €, soit 1 002,90 €/ habitant.